

AR PREFECTURE

006-210600110-20210427-DM2021_21-DE
Reçu le 27/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/21

DATE D'AFFICHAGE : 27 AVR. 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES ALLOTI A PROCEDURE ADAPTEE- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (JARDIN PASTEUR, NŒUD ROUTIER, BAIE DES FOURMIS, JARDIN VERDUN ET AUTRES - RETRAIT DE LA DECISION MUNICIPALE N°2021/16 DU 09 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2021/16 du 09 avril 2021,

Considérant qu'il a été lancé un marché public de services alloti à procédure adaptée portant sur l'entretien des espaces verts (jardin Pasteur, nœud routier, baie des Fourmis, jardin Verdun et autres.

Considérant qu'il a été nécessaire, en raison d'une erreur dans la computation des seuils du marché, de mettre un terme à cette consultation.

Considérant qu'il sera lancé prochainement un appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er} : Le retrait de la décision municipale n°2021/16 du 09 avril 2021.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 27 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

